



Déclaration d'arrêt de travail

Numéro de sécurité sociale à compléter impérativement

OUVRIERS INDEMNISATION DES ARRÊTS INFÉRIEURS À 91 JOURS

Dès réception du certificat d'arrêt de travail d'un ouvrier, remplir cette déclaration à l'aide de sa notice explicative et la faire parvenir sous 48 heures à :

PRO BTP - Traitement des DAT - 93901 BOBIGNY CEDEX

Vous pouvez également effectuer votre déclaration **en ligne** sur l'espace «Mon compte» du site **www.probtp.com**

Renseignements concernant l'ouvrier

N° de Sécurité sociale (à indiquer obligatoirement en haut de la page)

Nom : Prénom : Né(e) le : | | | | | | | | | |

Adresse :
.....

Complément : Code postal : | | | | | | Commune :

Catégorie : Ouvrier Apprenti (cocher la case correspondante)

Renseignements concernant l'arrêt de travail

Date de début d'arrêt de travail :

Motif de l'arrêt (mettre une croix en regard de la mention exacte) :

Maladie non professionnelle	<input type="checkbox"/>	M
-----------------------------	--------------------------	----------

Accident sur le lieu de travail	<input type="checkbox"/>	A
---------------------------------	--------------------------	----------

Maladie professionnelle	<input type="checkbox"/>	P
-------------------------	--------------------------	----------

Accident de trajet assimilé à un accident de travail	<input type="checkbox"/>	T
--	--------------------------	----------

Accident sans rapport avec le travail	<input type="checkbox"/>	C
---------------------------------------	--------------------------	----------

Maternité	<input type="checkbox"/>	E
-----------	--------------------------	----------

Date d'embauche : | | | | | | | | | |

Date prévue de l'accouchement : | | | | | | | | | |

Salaires brut complet (ou reconstitué) du mois précédant l'arrêt de travail | | | | | | | | €

Date de fin de préavis : | | | | | | | | | | ou date de fin de contrat : | | | | | | | | | |

(en cas de licenciement)

(en cas d'emploi à durée déterminée)

Si arrêt en période de congés, précisez-en les dates : du | | | | | | | | | | au | | | | | | | | | |

Renseignements concernant la déduction forfaitaire spécifique

Pour l'exercice fiscal incluant la date de cet arrêt, appliquez-vous pour le salarié concerné la déduction forfaitaire spécifique de 10 % pour frais professionnels ?

Oui Non (sans indication de votre part, nous considérerons que vous avez choisi de ne pas appliquer l'abattement sur la totalité de l'exercice fiscal, y compris pour les arrêts de travail ayant fait l'objet d'un paiement net au cours de l'année).

L'entreprise ou son représentant légal s'engage à :

- fournir les justificatifs qui pourraient lui être demandés afin de confirmer l'application de la déduction forfaitaire spécifique,
- informer PRO BTP, **avant le 15 janvier de l'année suivante**, de tout changement de situation de ses salariés ouvriers intervenant en cours d'année, au regard de la déduction forfaitaire spécifique, afin de régulariser les montants déclarés auprès de l'Urssaf.

Pour ce faire, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel PRO BTP pour demander l'envoi d'un exemplaire papier de l'imprimé « Changement d'option déduction forfaitaire spécifique », ou le télécharger sur **www.probtp.com**

Renseignements concernant l'entreprise

N° Siret de l'établissement dans lequel travaillait le salarié lors de l'arrêt de travail :

| | | | | | | | | | . | | | | | | | | | |

Nom ou raison sociale de l'entreprise :

Téléphone : | | | | | | | | | | Personne à contacter :

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts.

Date : | | | | | | | | | | Signature : Cachet de l'entreprise :

IMP
ENT



COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

La déclaration doit être remplie dès réception du certificat d'arrêt de travail (suite à maladie ou accident, sauf en cas de prolongation) et parvenir, sous 48 heures, à :
PRO BTP - Traitement des DAT - 93901 BOBIGNY CEDEX 9

Renseignements concernant l'ouvrier

Reportez exactement : n° de Sécurité sociale tel qu'il figure sur l'attestation jointe à la carte Vitale, nom, prénom, date de naissance et adresse complète.

Pour l'exercice fiscal incluant la date de l'arrêt, indiquez si vous appliquez pour le salarié concerné la déduction forfaitaire spécifique de 10 % pour frais professionnels en cochant, selon le cas, la case OUI ou NON.

NB : sans indication de votre part, lorsque le paiement est effectué net de cotisations nous considérerons que vous avez choisi de ne pas appliquer l'abattement sur la totalité de l'exercice fiscal, y compris pour les arrêts de travail ayant fait l'objet d'un paiement net au cours de l'année.

Dans le cadre des contrôles organisés par l'Urssaf, il pourra vous être demandé de fournir les justificatifs afin de confirmer l'application de la déduction forfaitaire spécifique.

Vous devez également informer PRO BTP, avant le 15 janvier de l'année suivante, de tout changement de situation de vos salariés ouvriers intervenant en cours d'année, au regard de la déduction forfaitaire spécifique, afin de régulariser les montants déclarés auprès de l'Urssaf.

Pour ce faire, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel PRO BTP pour demander l'envoi d'un exemplaire papier de l'imprimé « Changement d'option déduction forfaitaire spécifique », ou le télécharger sur www.probtp.com.

Renseignements concernant l'arrêt de travail

Indiquez la date de l'arrêt de travail telle qu'elle figure sur le certificat médical ou sur la déclaration d'arrêt de travail de la Sécurité sociale [jour-mois-année].

IMPORTANT :

- L'entreprise adhérente à l'option 1 doit obligatoirement fournir une déclaration d'arrêt de travail, **quelle que soit la durée de l'arrêt**.
- L'entreprise qui adhère à l'**option 4 ou 5**, ainsi que l'entreprise qui relève de la convention collective des **Travaux publics et qui adhère à l'option 2 ou 3**, doivent obligatoirement, pour un arrêt de 3 jours ou moins, joindre la photocopie du **certificat médical** ou du **volet Sécurité sociale de l'arrêt de travail** établi par le médecin.

Indiquez la date d'embauche de l'ouvrier.

Si l'ouvrier a été embauché plusieurs fois, il s'agit de la **dernière** date d'embauche.

Le salaire à déclarer est le salaire brut du mois précédant l'arrêt de travail. Il doit être exprimé en euros, sans les centimes (arrondi à l'euro supérieur). Il comprend l'ensemble des éléments constitutifs du salaire, dont les heures supplémentaires et majorées, les primes de rendement (intégralement ou au *pro rata* si la période pour laquelle ces primes sont versées est supérieure au mois civil de référence), à l'exclusion des éléments ayant le caractère d'un remboursement de frais, et des primes annuelles ou versées à date fixe.

Dans le cas où le salaire du mois précédent correspond à une paie partielle :

- embauche en cours de mois,
- arrêt de travail pour maladie ou accident,
- intempéries,
- congés payés,

l'entreprise doit déclarer le salaire que l'ouvrier aurait perçu s'il avait travaillé tout le mois.

En cas de licenciement ou de fin de contrat, l'indemnisation est limitée :

- à la date de fin de préavis (uniquement pour un licenciement prononcé **avant** la date du début de l'arrêt de travail),
- à la date de fin de contrat (pour tout emploi à durée déterminée).

Dans l'un ou l'autre cas, cette date limite d'indemnisation doit être mentionnée par l'employeur dans la case correspondante, sous la forme : jour-mois-année.

Renseignements concernant l'entreprise

Datez, signez et apposez le cachet de l'entreprise pour authentifier les informations portées sur la déclaration.

Si vous avez opté pour le paiement des indemnités à l'entreprise (par subrogation), faites-nous parvenir, avec la **première** déclaration d'arrêt de travail, un relevé d'identité bancaire de votre entreprise.

SIMPLIFIEZ VOS FORMALITÉS !

- Vous pouvez effectuer vos déclarations d'arrêts de travail directement en ligne sur l'espace « Mon compte » Entreprises.
- Avec ce service gratuit*, votre déclaration est enregistrée immédiatement.

*Hors frais de connexion à Internet.

LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EST AUTOMATIQUE !

Le paiement aux ouvriers ou aux entreprises

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Assurance maladie, les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés nous sont transmis directement.

C'est le service Prest'IJ !

Les démarches sont simplifiées: l'employeur ou le salarié n'a plus besoin de nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières.

IMPORTANT

- Pour connaître la date et le montant de nos derniers paiements, vos ouvriers peuvent consulter le serveur PRO BTP Infos au 08 90 64 50 50 (0,112€/min depuis un poste fixe) ou notre site www.probtp.com, espace « Mon compte », rubrique « Nos derniers paiements » (service gratuit*).
- Pour plus de détails sur nos paiements et pour toute autre information, la direction régionale PRO BTP est à leur disposition.

**Hors frais de connexion à Internet.*

www.probtp.com

PRO BTP, responsable de traitement, pourra être amené à traiter vos données à caractère personnel afin d'assurer le traitement de votre demande. Les données collectées sont indispensables à ces traitements. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectification de vos données et d'opposition à leur traitement, que vous pouvez exercer auprès de votre direction régionale par courrier postal accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

PRO BTP Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966.
BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics, régie par le code de la Sécurité sociale – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 784 621 468.

